DCM: 2024-04-10/004

**COMMUNE DE TOURRETTES** 

XX

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



ID: 083-218301380-20240410-20240410004-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents: S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO -- R. MARTEL

TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD Conseillers Municipaux

Absents excusés: A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)

## CONVENTION FINANCIÈRE 2024 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ À TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

# **DECIDE**

- D'ATTRIBUER à l'association Jazz à Tourrettes une subvention pour l'année 2024 d'un montant 26.000 €.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

While ALLER

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>